



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-414

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-11-27-007 - arrêté modifiant l'arrêté du 31 août 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1ère porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13ème (2 pages) Page 4

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-12-11-006 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 6ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème, prescrivant les mesures destinées à y remédier. (2 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-10-30-011 - Récépissé de déclaration SAP - DEMOUCRON Benoît (1 page) Page 10

75-2018-10-30-010 - Récépissé de déclaration SAP - HANOT Daniel (1 page) Page 12

75-2018-10-30-012 - Récépissé de déclaration SAP - JALLET Catherine (1 page) Page 14

75-2018-10-29-022 - Récépissé de déclaration SAP - LAFORET Fabien (1 page) Page 16

75-2018-10-30-015 - Récépissé de déclaration SAP - LAURENT Eva (1 page) Page 18

75-2018-10-30-014 - Récépissé de déclaration SAP - MEDANI Sofia (1 page) Page 20

75-2018-10-30-013 - Récépissé de déclaration SAP - OUATTARA Essoh Almany (1 page) Page 22

75-2018-10-29-021 - Récépissé de déclaration SAP - PEGUIN Clémentine (1 page) Page 24

75-2018-10-29-020 - Récépissé de déclaration SAP - THERY François (1 page) Page 26

Préfecture de Paris

75-2018-10-26-031 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds VENERIE" (2 pages) Page 28

Préfecture de Police

75-2018-12-12-001 - Arrêté n°2018-00789 portant renouvellement de l'agrément de la délégation territoriale de Paris de la Croix-Rouge française, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 31

75-2018-12-11-009 - Arrêté n°2018-0437 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la création d'un poste avion A39 et d'une nouvelle voie de cheminement des véhicules au large du Terminal 2A. (6 pages) Page 34

75-2018-12-11-015 - Arrêté n°2018-431 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la réalisation de tranchée sous voirie pour la réhabilitation d'un poste électrique (en I 19 du plan de masse). (6 pages) Page 41

75-2018-12-11-014 - Arrêté n°2018-432 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la réalisation de travaux de grenailage et de peinture nécessitant la fermeture totale du passage Ouest sous la Jetée du T2E. (5 pages) Page 48

75-2018-12-11-013 - Arrêté n°2018-433 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la création d'un passage pour piétons et un "Stop" au sol au niveau du poste A38 du Satellite 2A. (6 pages)	Page 54
75-2018-12-11-012 - Arrêté n°2018-434 réglementant les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour les travaux de remplacement d'un vitrage sur la passerelle de l'hôtel "YOTEL" localisé dans le S3 Nord. (6 pages)	Page 61
75-2018-12-11-010 - Arrêté n°2018/0435 avenant des arrêtés n°2017-0206 et 2018-0267 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant les différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1. (6 pages)	Page 68
75-2018-12-11-011 - Arrêté n°2018/0436 avenant à l'arrêté n°2013-3104 relatif à la réglementation de la circulation dans les conditions de "grand froid", en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. (4 pages)	Page 75
75-2018-10-11-012 - Liste des arrêtés d'autorisations relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission de vidéoprotection du 11 octobre 2018. (11 pages)	Page 80
75-2018-12-11-007 - Recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique". (1 page)	Page 92
75-2018-12-11-008 - Recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018. Spécialité : "hébergement - restauration". (1 page)	Page 94

Agence régionale de santé

75-2018-11-27-007

arrêté modifiant l'arrêté du 31 août 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1ère porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

dossier n° : 18070095

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 31 août 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu les observations du Service technique de l'Habitat de la ville de Paris en date du 22 novembre 2018 ;

Considérant que l'intitulé de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 est entaché d'une erreur, portant sur la dénomination de la voie du logement ;

Considérant que le quatrième visa et l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 sont entachés de cette même erreur portant sur la dénomination de la voie ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1. – L'intitulé de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13^{ème} »

Sont remplacés par les termes :

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledelfrance.ars.sante.fr

« prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1ère porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 Boulevard Kellermann à Paris 13^{ème} »

Article 2. – le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 juin 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13^{ème}, occupé par Madame Florence MARCHAL, propriété de ELOGIE SIEMP, Agence Paris 13, domiciliée 8 rue Boulevard d'Indochine à Paris 19^{ème}. »

Sont remplacés par les termes :

« **Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 juin 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 Boulevard Kellermann à Paris 13^{ème}, occupé par Madame Florence MARCHAL, propriété de ELOGIE SIEMP, Agence Paris 13, domiciliée 8 rue Boulevard d'Indochine à Paris 19^{ème}. »

Article 3 - L'article premier de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« **Article 1.** - Il est fait injonction à Florence MARCHAL de se conformer dans un délai de 15 JOURS, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 rue Kellermann à Paris 13^{ème}. »

Sont remplacés par les termes ;

« **Article 1.** - Il est fait injonction à Florence MARCHAL de se conformer dans un délai de 15 JOURS, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier C au rez-de-chaussée, 1^{ère} porte face gauche (porte n°2) de l'immeuble sis 75 Boulevard Kellermann à Paris 13^{ème}. »

Article 4. – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la responsable du Pôle Santé Environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-12-11-006

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 6ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 5 rue du Clos à Paris 20ème, prescrivant les mesures destinées à y remédier.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 13060314

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **5 rue du Clos à Paris 20^{ème}**, prescrivant les mesures destinées à y remédier.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **5 rue du Clos à Paris 20^{ème}**, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 22 novembre 2018, constatant dans le logement situé escalier C au 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **5 rue du Clos à Paris 20^{ème}** (références cadastrales de l'immeuble 751200CY0089), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C au 6^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **5 rue du Clos à Paris 20^{ème}**, prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la SCI AKELIUS, domiciliée 67 Boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

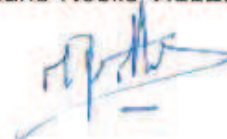
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **11 DEC. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale
de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-30-011

Récépissé de déclaration SAP - DEMOUCRON Benoît



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824347744
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 octobre 2018 par Monsieur DEMOUCRON Benoît, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEMOUCRON Benoît dont le siège social est situé 80, rue David d'Angers 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824347744 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-30-010

Récépissé de déclaration SAP - HANOT Daniel



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 521137018
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 octobre 2018 par Monsieur HANOT Daniel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HANOT Daniel dont le siège social est situé 25, rue Jacques Ibert 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 521137018 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 31 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-30-012

Récépissé de déclaration SAP - JALLET Catherine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842776320
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 octobre 2018 par Madame JALLET Catherine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JALLET Catherine dont le siège social est situé 10, rue de Nantes 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842776320 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-022

Récépissé de déclaration SAP - LAFORET Fabien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 510937550
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 octobre 2018 par Monsieur LAFORET Fabien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAFORET Fabien dont le siège social est situé 3, rue Jacques Louvel Tessier 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 510937550 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-30-015

Récépissé de déclaration SAP - LAURENT Eva

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841264500
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 octobre 2018 par Madame LAURENT Eva, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAURENT Eva dont le siège social est situé 22bis, rue Turgot 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841264500 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-30-014

Récépissé de déclaration SAP - MEDANI Sofia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 790316608
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 octobre 2018 par Madame MEDANI Sofia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MEDANI Sofia dont le siège social est situé 29, rue Bergère 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 790316608 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-30-013

Récépissé de déclaration SAP - OUATTARA Essoh
Almany

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842723777
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 octobre 2018 par Monsieur OUATTARA Essoh Almany, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OUATTARA Essoh Almany dont le siège social est situé 14, rue de Fontarabie 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842723777 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-021

Récépissé de déclaration SAP - PEGUIN Clémentine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842485054
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2018 par Mademoiselle PEGUIN Clémentine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PEGUIN Clémentine dont le siège social est situé 18, rue Philibert Lucot 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842850054 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-10-29-020

Récépissé de déclaration SAP - THERY François



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 508210937
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2018 par Monsieur THERY François, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THERY François dont le siège social est situé 13, rue de l'Asile Popincourt 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 508210937 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 29 octobre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Paris

75-2018-10-26-031

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
VENERIE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds VENERIE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Pierre ROÛALLE, Président du Fonds de dotation «Fonds VENERIE», reçue le 22 octobre 2018 et complétée le 24 octobre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds VENERIE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds VENERIE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 octobre 2018 jusqu'au 24 octobre 2019.

.../...

DMA/CJ/FD220

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants :

Au titre culturel :

- la réalisation d'une brochure sur le thème de la culture.

Au titre de la formation :

- une formation sur la gestion des chiens.

Au titre de la communication :

- la mise en œuvre des actions de communication qui mettront en valeur la vènerie dans une période de turbulences.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le

26 OCT. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2018-12-12-001

Arrêté n°2018-00789 portant renouvellement de l'agrément
de la délégation territoriale de Paris de la Croix-Rouge
française, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00789

portant renouvellement de l'agrément de la délégation territoriale de Paris
de la Croix-Rouge française, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 6 décembre 2018 (dossier rendu complet le 10 décembre 2018) présentée par le président de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française de Paris ;

Considérant que la délégation territoriale de Paris de la Croix-Rouge française remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation territoriale de Paris de la Croix-Rouge française est agréée dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, 12 DEC. 2018

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00789

Préfecture de Police

75-2018-12-11-009

Arrêté n°2018-0437 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la création d'un poste avion A39 et d'une nouvelle voie de cheminement des véhicules au large du Terminal 2A.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0437

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la création d'un poste avion A39
et d'une nouvelle voie de cheminement des véhicules au large du Terminal 2A.**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 08 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour procéder à la création d'un poste avion A39 et d'une nouvelle voie de cheminement des véhicules au large du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'un poste avion A39 et d'une nouvelle voie de cheminement des véhicules au large du Terminal 2A, se déroulera du 12 décembre 2018 au 31 décembre 2019, en H24, avec mise en place d'une déviation pour les travaux de nuit de 22h à 06h, à l'endroit 22N du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise « COLAS »**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,

- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation, afin de garantir la sécurité durant les opérations,
- Pour la partie des travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée sur l'implantation de la signalisation lumineuse sur la zone de chantier.
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

11 DEC. 2018

Roissy, le

Pour le Préfet de Police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



François MAINSARD

LEGENDE:

1	---
2	---
3	---
4	---
5	---
6	---
7	---
8	---
9	---
10	---
11	---
12	---
13	---

REFERENTIELS UTILISES

AUTUMNE 2018
Le présent arrêté est en vigueur à compter du 15/09/2018.

PLANIFICATION 2018
Dans le cadre du plan de circulation, l'arrêté est en vigueur à compter du 15/09/2018.

RELEVÉ DE SÉCURITÉ
Dans le cadre des travaux de maintenance, l'arrêté est en vigueur à compter du 15/09/2018.

RELEVÉ DE SÉCURITÉ
Dans le cadre des travaux de maintenance, l'arrêté est en vigueur à compter du 15/09/2018.

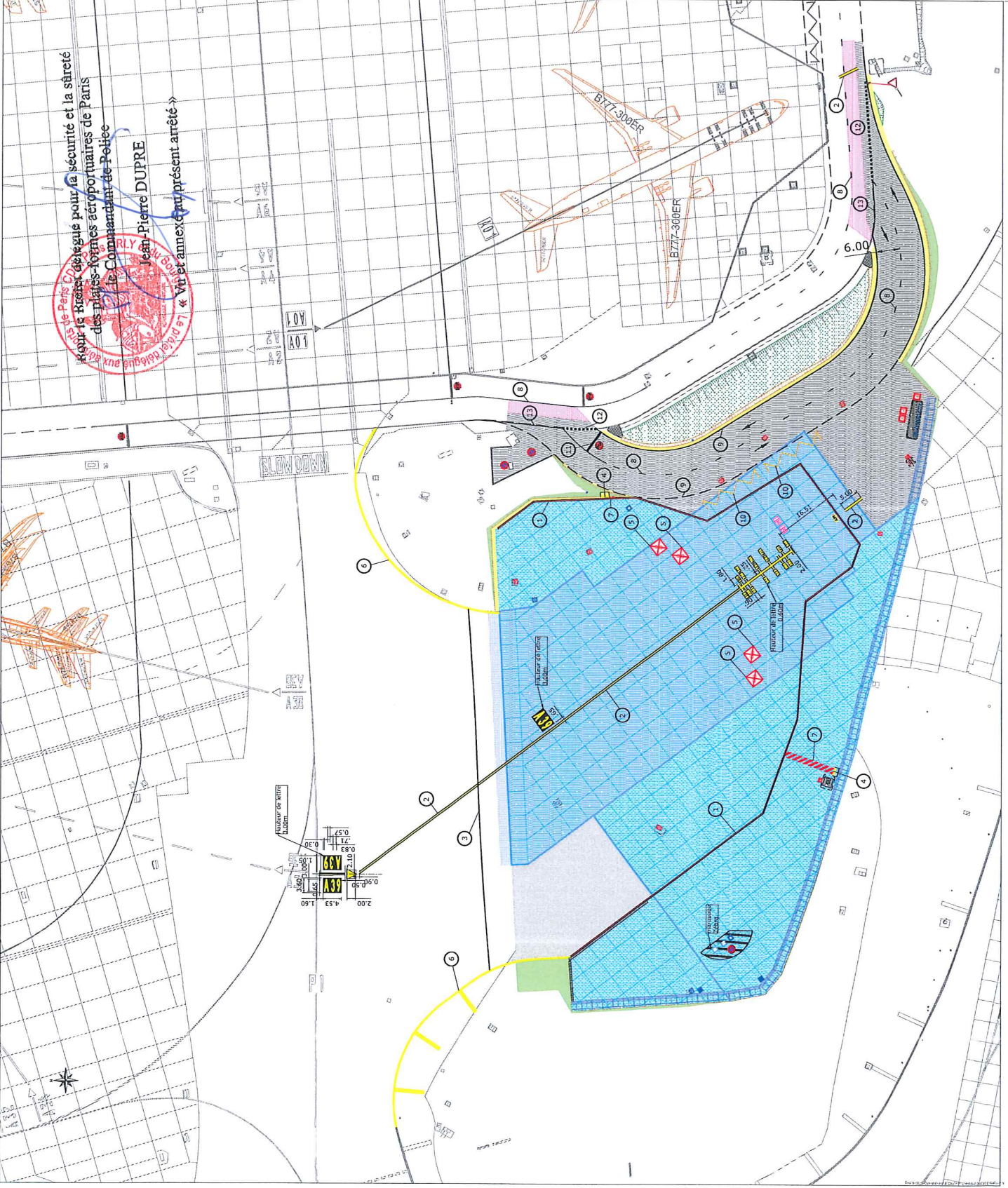
PROJ	ND T2 F AER M0 P1	4700 B
DATE	15/09/2018	
PROJ	ND T2 F AER M0 P1	4700 B
DATE	15/09/2018	
PROJ	ND T2 F AER M0 P1	4700 B
DATE	15/09/2018	

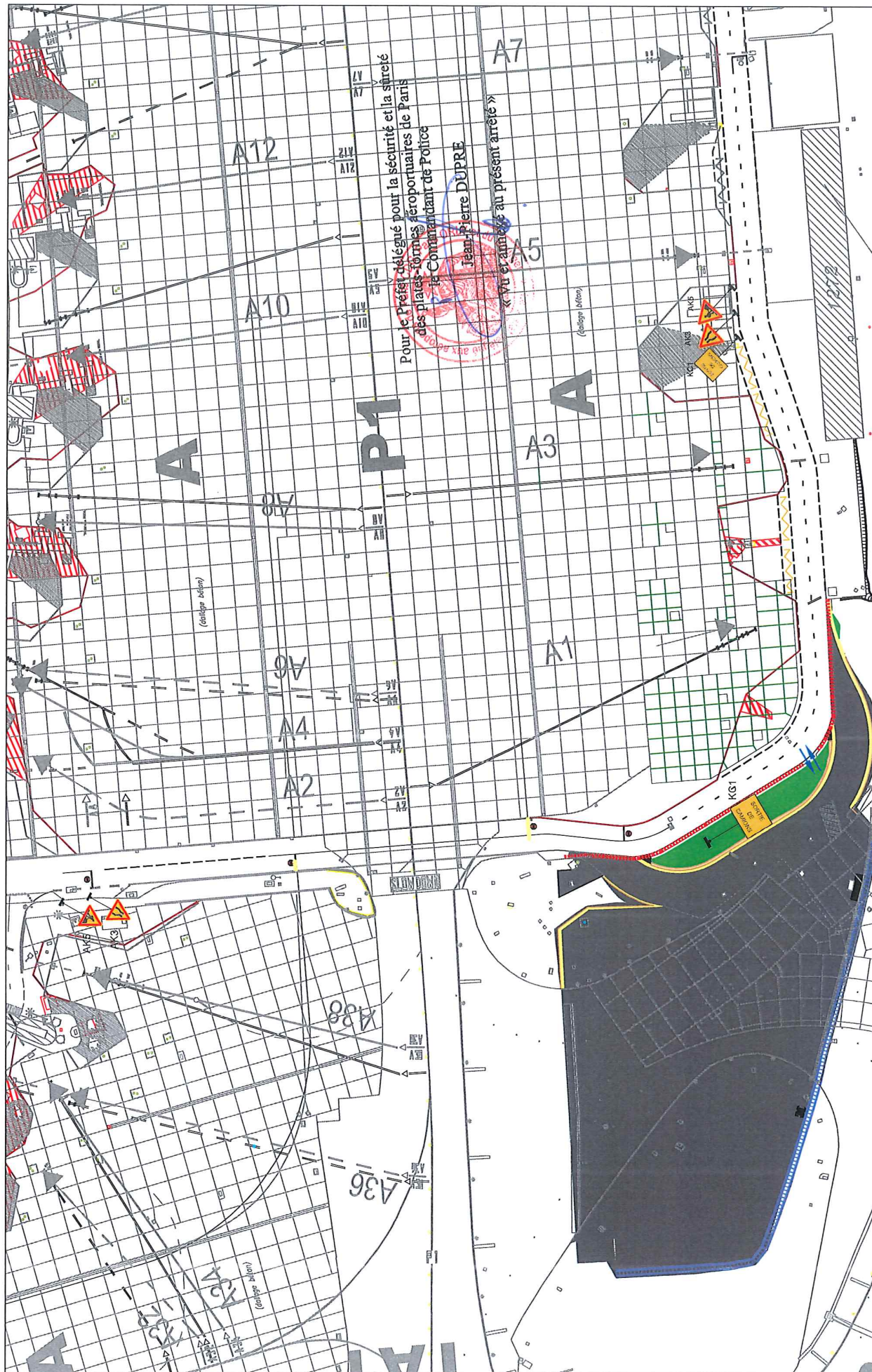
AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
TERMINAL 2A - POSTE FOY-ROMBO

INFRASTRUCTURE - AERONAUTIQUE
Mirogoge

PLAN DE MARQUAGE

INDUSTRIEL: CGG - MICHAËLA
DIAMIR - PCCOUSTAL
DAP - CPAGES



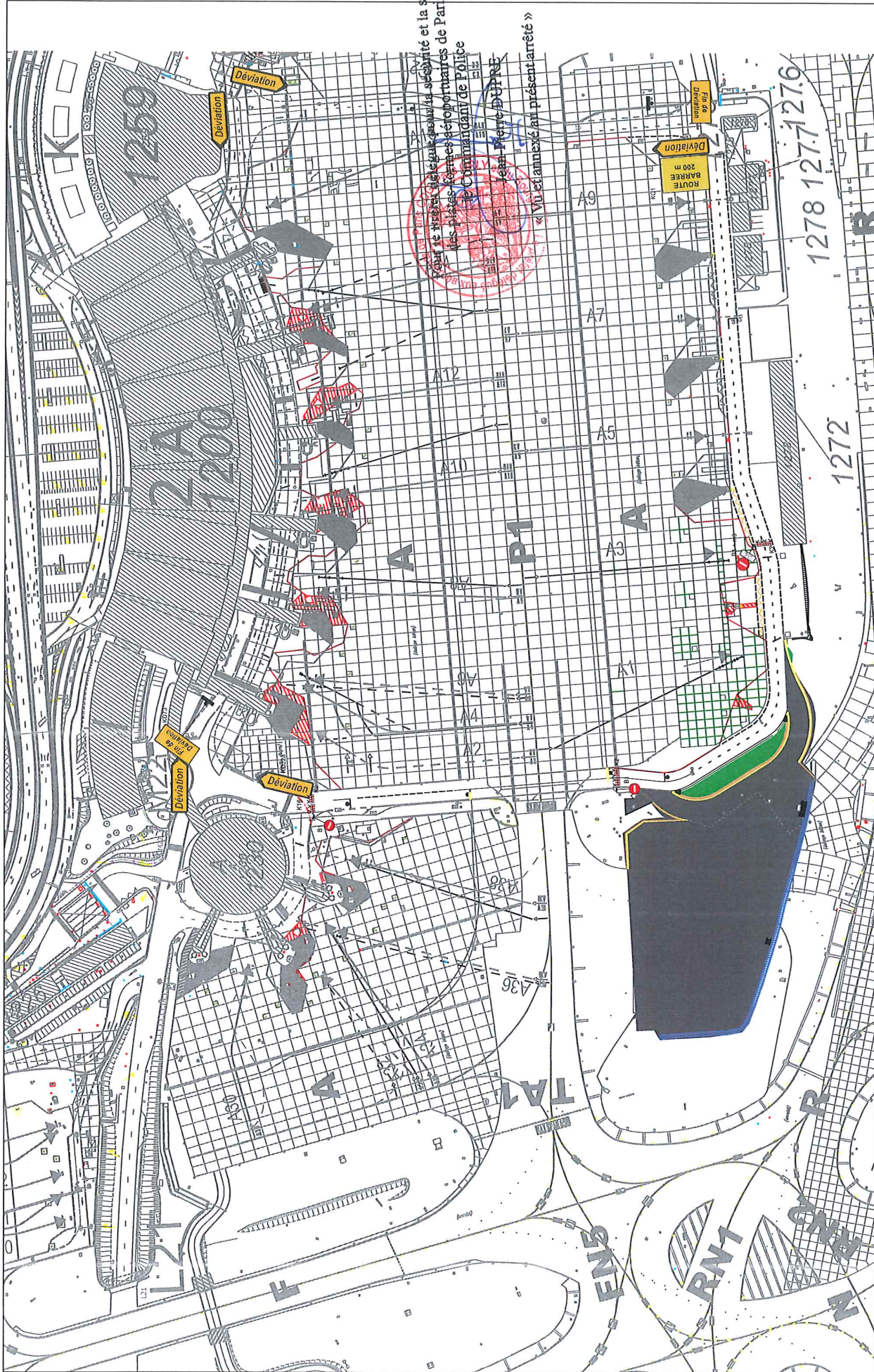


N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-/-	A3	Format	PRO	Phase	Date
Echelle					Ind folio

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
 TERMINAL 2A
TRAVAUX DE JOUR
 BALISAGE DU CHANTIER

MOA :
 MOD :
 MOE :
 Emis par : DIAMIR A. GOMBART





Pour le respect de la sécurité et la sûreté des pistes, les plates-formes aéronavals de Paris Commandant de Police Jean-François DUBRE

« Vu et annexé au présent arrêté »

N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet	Folio
-/-	A3	Format	PRO	Phase	Date
Echelle					Ind folio

AEROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE
 TERMINAL 2A
TRAVAUX DE NUIT
 DEVIATION

MOA :
 MOD :
 MOE :
 Emis par : DIAMIR A. GOMBART



Préfecture de Police

75-2018-12-11-015

Arrêté n°2018-431 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la réalisation de tranchée sous voirie pour la réhabilitation d'un poste électrique (en I 19 du plan de masse).



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 431

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la réalisation de tranchée sous voirie pour la
réhabilitation d'un poste électrique (en I 19 du plan de masse)**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de tranchée sous voirie pour la réhabilitation d'un poste électrique (en I 19 du plan de masse) et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La réalisation de tranchée sous voirie, pour la réhabilitation d'un poste électrique, entraînant la mise en place d'un alternant de circulation par signaux tricolores (travaux par demi-chaussée) sur la route de service, se déroulera du 13 décembre 2018 au 30 juin 2019, entre 07h00 et 19h00, à l'endroit I 19 du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **le Groupe ADP ou entreprises sous-traitantes**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.
D'autre part :

Sur la planche Nord (plan de balisage des travaux) :

– Le feu tricolore implanté dans le sens de circulation "Fret - I15" (devant K8) pourrait judicieusement être placé plus en amont, avant le virage qui permet de se rendre aux aires Québec. Cela permettrait aux usagers en provenance d'I15, de prendre la direction du Terminal 3 sans être gênés par une présence importante de véhicules à l'arrêt au feu,

– L'ajout d'un panneau « STOP » en K2 serait utile pour imposer aux chauffeurs de camions quittant le chantier, de céder obligatoirement la priorité aux véhicules circulant dans les deux sens de circulation sur la route de liaison.

Sur la planche Sud (plan de balisage des travaux) :

– L'ajout d'un panneau « STOP » en B31 serait utile pour imposer aux chauffeurs de camions quittant le chantier, de céder obligatoirement la priorité aux véhicules circulant dans les deux sens de circulation sur la route de liaison,

– Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,

– Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage. Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place,

– Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

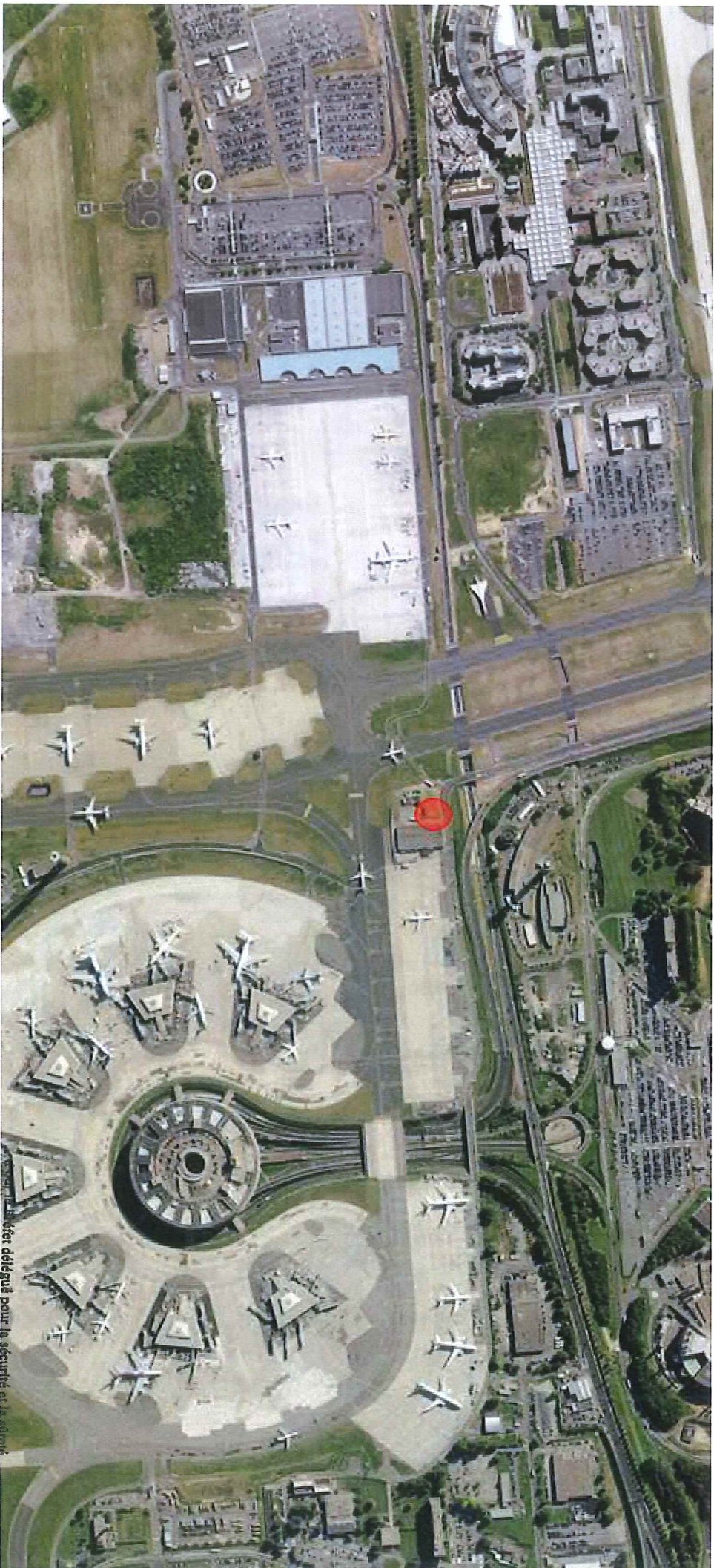
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **11 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

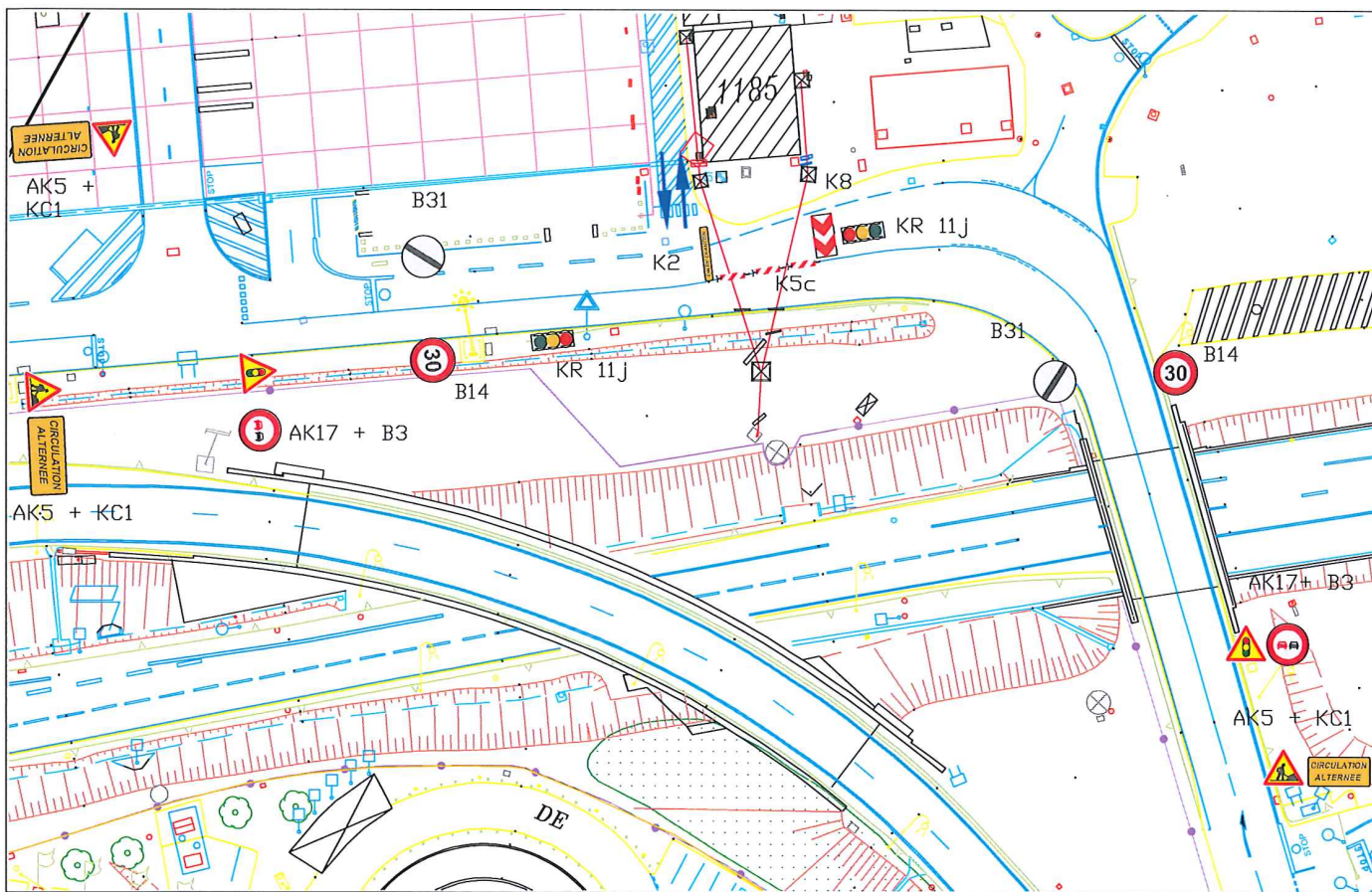




Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBST

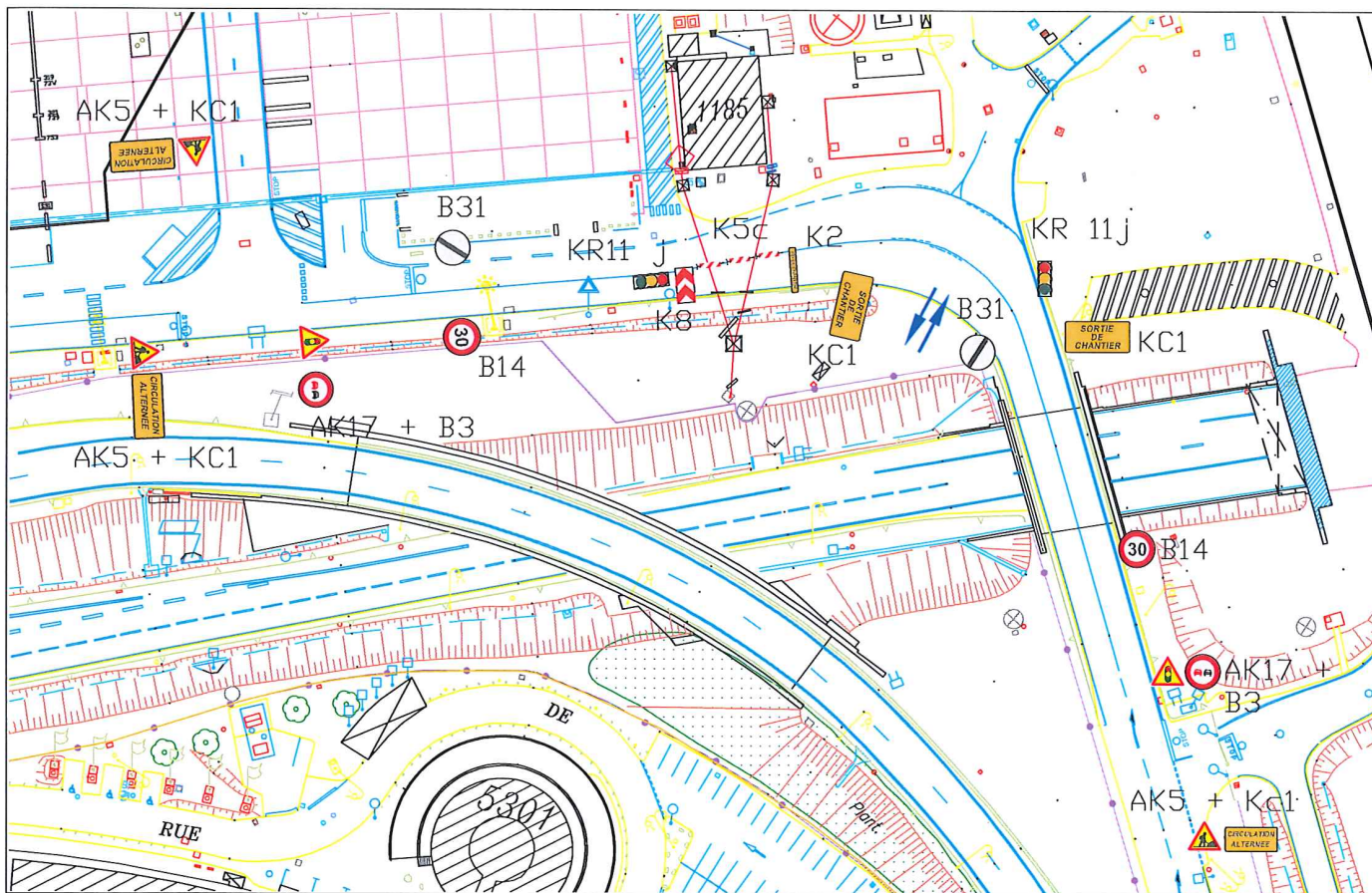
« Vu et annexé au présent arrêté »



	MOA : CDG - M.HOUALLA	AÉROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE				131782	F	VRD	-	2/2
	MOD : CDGR - LDREYSSE	DEPLACEMENT DU POSTE 671-1				N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	Folio
	MOE : DIAMIR PH. COUSTAL	PLAN DE BALISAGE DES TRAVAUX				Echelle	A3	Format	Phase	08/10/2018
Emis par : DIAMIR A. G.	Planche NORD								0	Ind folio

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police

Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



	MOA : CDG - M.HOUALLA	AÉROPORT DE PARIS CHARLES DE GAULLE				131782	F	VRD	-	2/2
	MOD : CDGR - I.DREYSSE	DEPLACEMENT DU POSTE 671-1				N° Affaire	Disc	Spéc	Proc	N° Carnet
MOE : DIAMIR PH. COUSTAL	PLAN DE BALISAGE DES TRAVAUX				Echelle	A3	Format	Phase	08/10/2018	Date
Emis par : DIAMIR A. G.	Planche SUD									0

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-12-11-014

Arrêté n°2018-432 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone ôté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la réalisation de travaux de grenailage et de peinture nécessitant la fermeture totale du passage Ouest sous la Jetée du T2E.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 432

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la réalisation de travaux de grenailage et de
peinture nécessitant la fermeture totale du passage Ouest sous la Jetée du T2E**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de travaux de grenailage et de peinture nécessitant la fermeture totale du passage Ouest sous la Jetée dt T2E et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de grenailage et de peinture, nécessitant la fermeture totale du passage Ouest sous la Jetée dt T2E, se dérouleront du 13 décembre 2018 au 20 décembre 2018, en H24, à l'endroit M 26 du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TMB**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

D'autre part :

- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage. Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

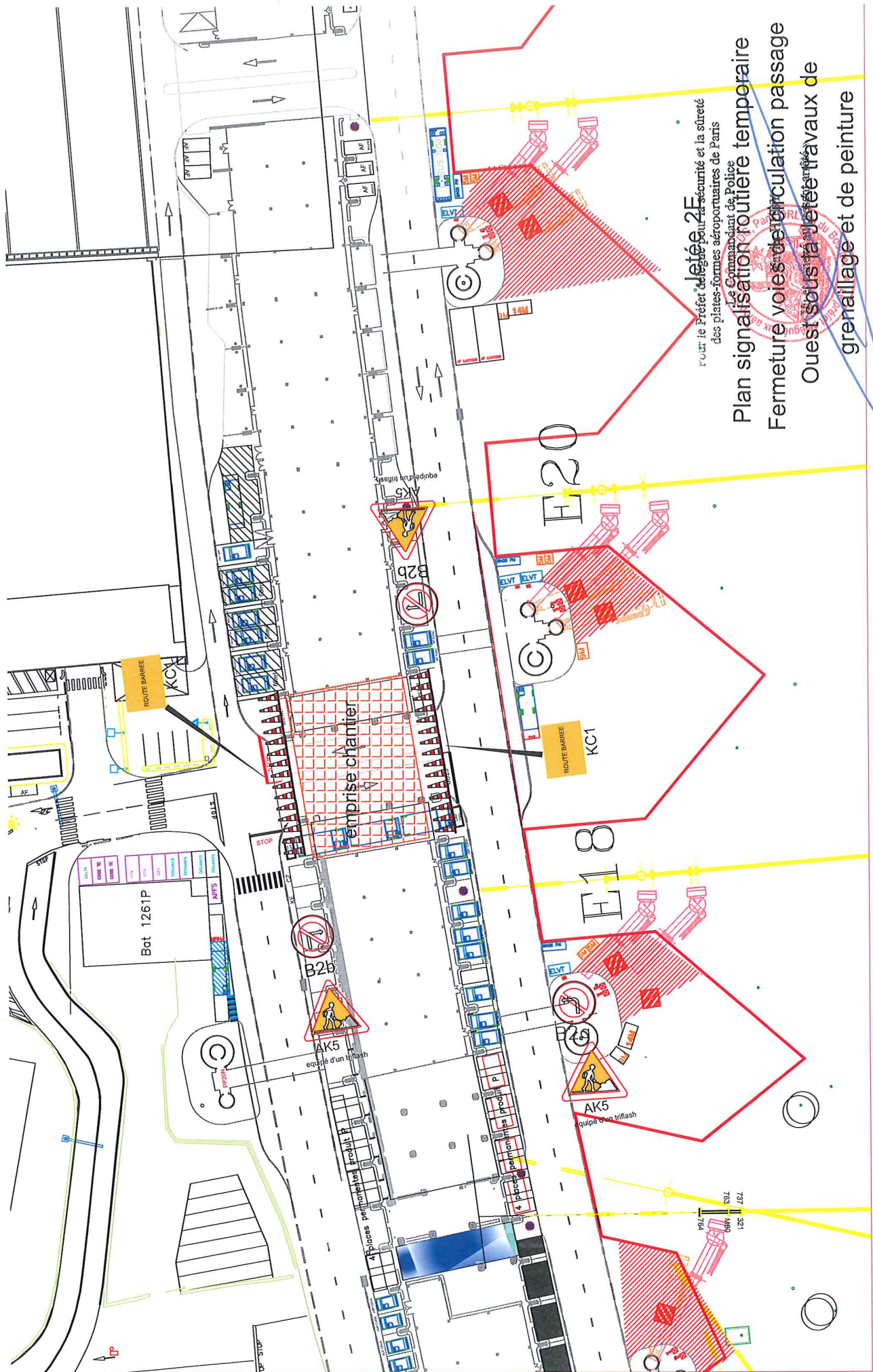
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **11 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

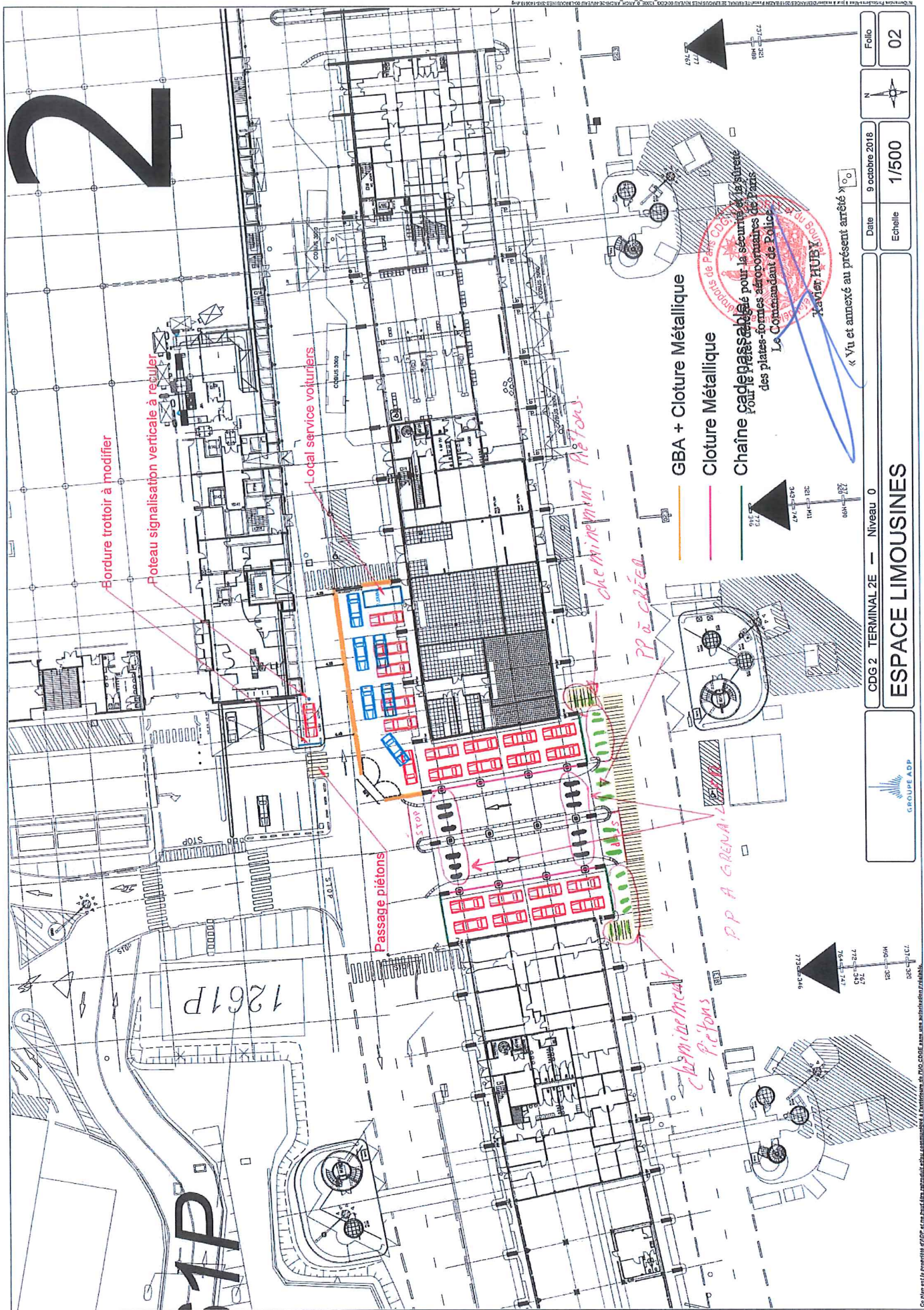
François MAINSARD





pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
 Ouest sous la Jetée travaux de
 grenaillage et de peinture

Plan signalisation routière temporaire
Fermeture voies de circulation passage
Ouest sous la Jetée travaux de
grenaillage et de peinture



Folio	02
Date	9 octobre 2018
Echelle	1/500
CDG 2 - TERMINAL 2E - Niveau 0	
ESPACE LIMOUSINES	



Préfecture de Police

75-2018-12-11-013

Arrêté n°2018-433 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la création d'un passage pour piétons et un "Stop" au sol au niveau du poste A38 du Satellite 2A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 433

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour la création d'un passage pour piétons et un
« Stop » au sol au niveau du poste A38 du Satellite 2A**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour la création d'un passage pour piétons et un « Stop » au sol au niveau du poste A38 du Satellite 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de régler temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'un passage pour piétons et un « Stop » au sol au niveau du poste A38 du Satellite 2A, nécessitant un rétrécissement de voie, se déroulera du 13 décembre 2018 au 30 avril 2019, entre 22h00 à 05h00, à l'endroit M 22 du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise SIGNATURE**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

D'autre part :

- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage. Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée au balisage de la zone de travaux.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

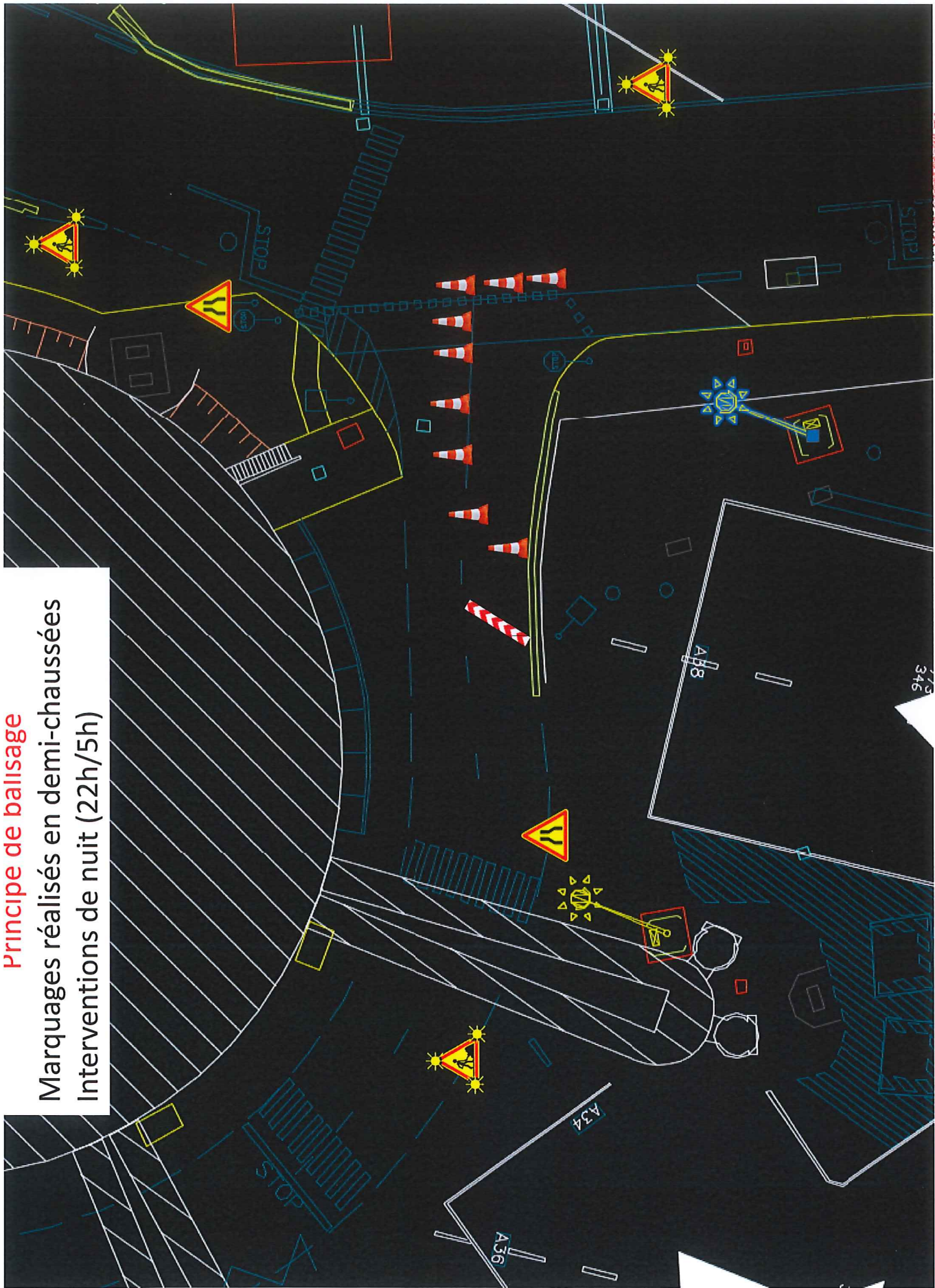
François MAINSARD





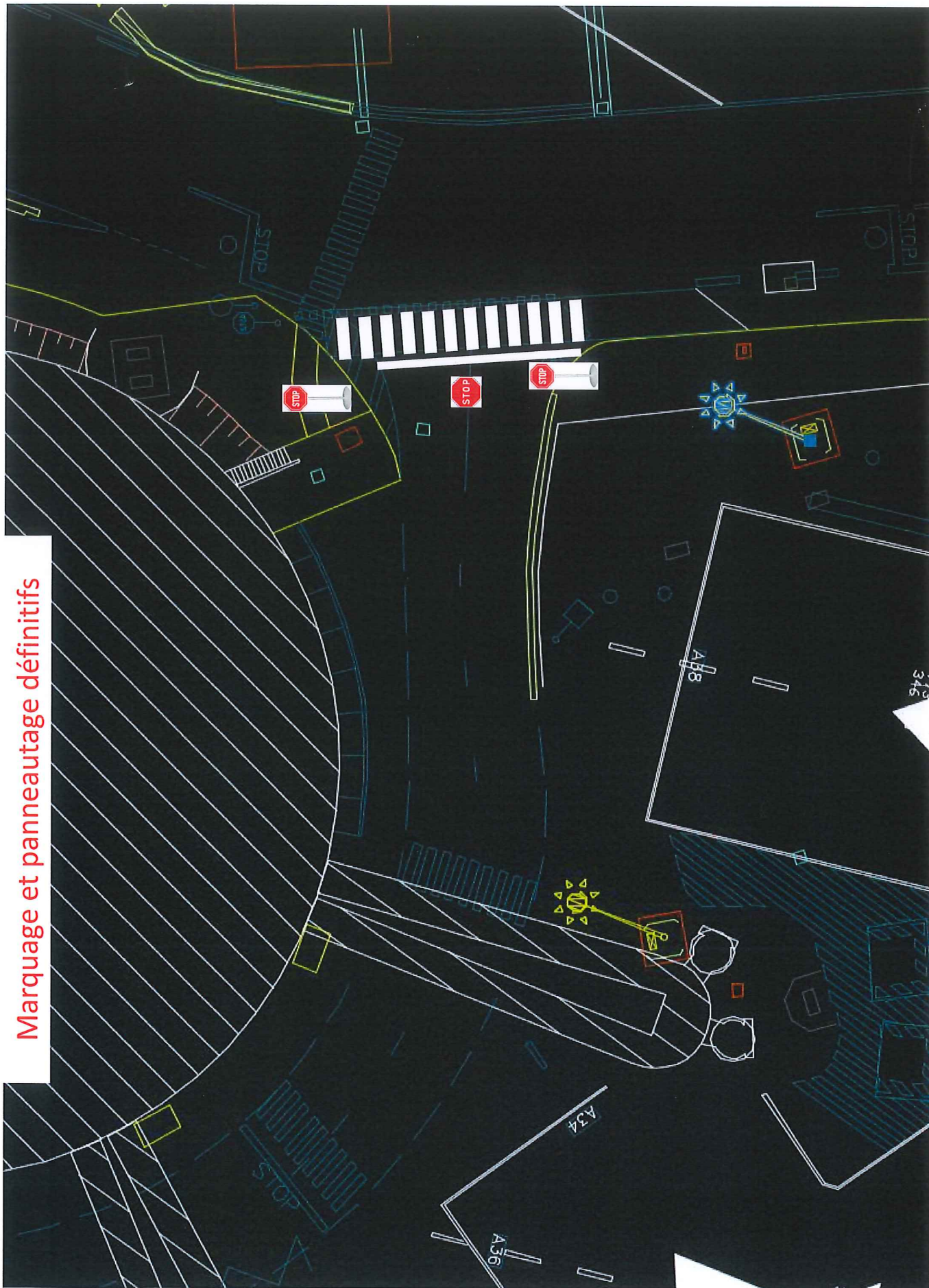
Localisation de l'intervention

Principe de balisage
Marquages réalisés en demi-chaussées
Interventions de nuit (22h/5h)



« Vu et annexé au présent arrêté »
1903101

Marquage et panneauutage définitifs



Préfecture de Police

75-2018-12-11-012

Arrêté n°2018-434 réglementant les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour les travaux de remplacement d'un vitrage sur la passerelle de l'hôtel "YOTEL" localisé dans le S3 Nord.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 434

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste,
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour les travaux de remplacement d'un vitrage sur la
passerelle de l'hôtel « YOTEL » localisé dans le S3 Nord**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 8 décembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour les travaux de remplacement d'un vitrage sur la passerelle de l'hôtel « YOTEL » localisé dans le S3 Nord et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement d'un vitrage sur la passerelle de l'hôtel « YOTEL » localisé dans le S3 Nord , nécessitant la fermeture de la route de service du S3 Nord-Ouest se dérouleront du 17 janvier 2019 au 19 janvier 2019, entre 23h30 et 05h00, à l'endroit 29J et 29K du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise EIFFAGE METAL**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

D'autre part :

- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage. Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Une attention particulière sera apportée quant à l'utilisation de la nacelle à bras déporté dont le rayon d'action de devra pas dépasser l'emprise de la zone chantier.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

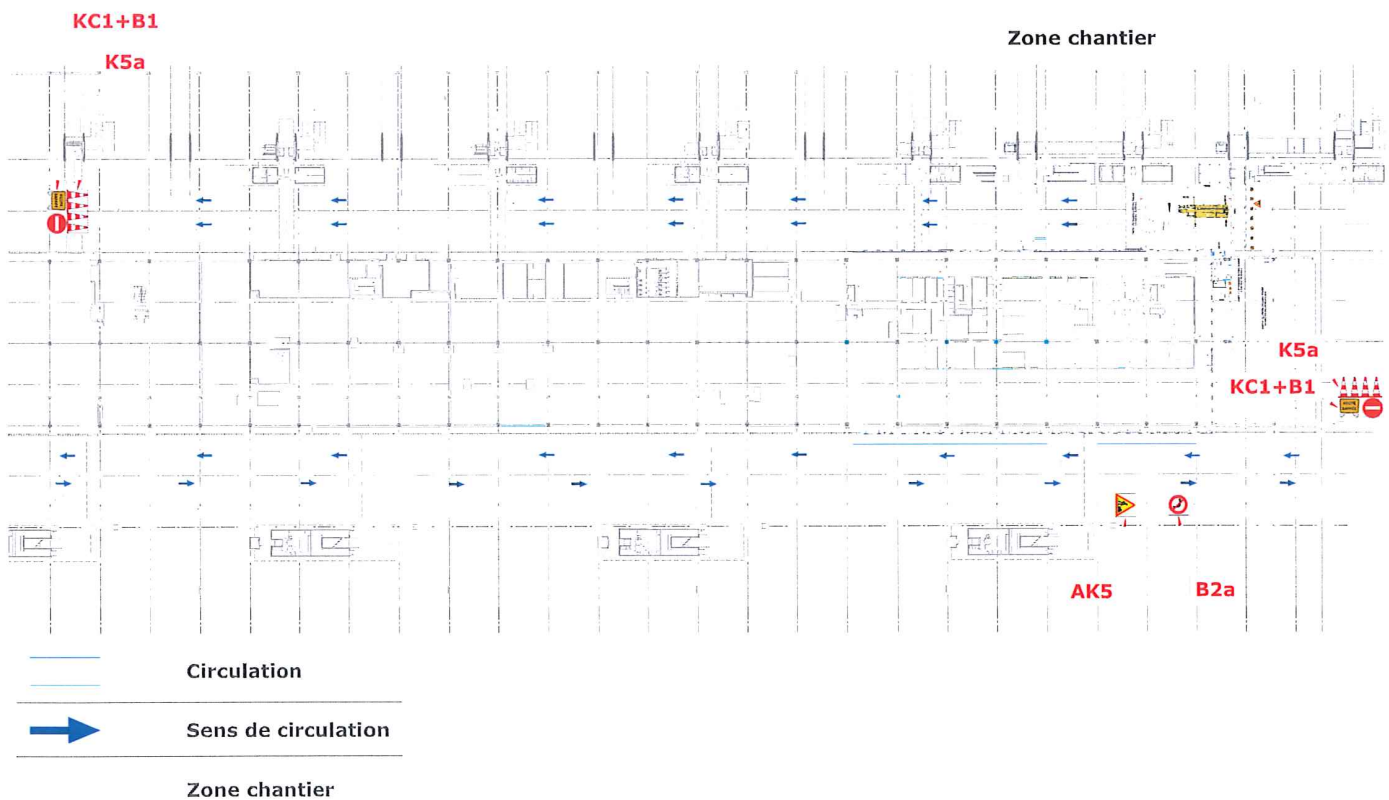
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 11 DEC. 2018

Pour le Préfet de police,

Par délégué, le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

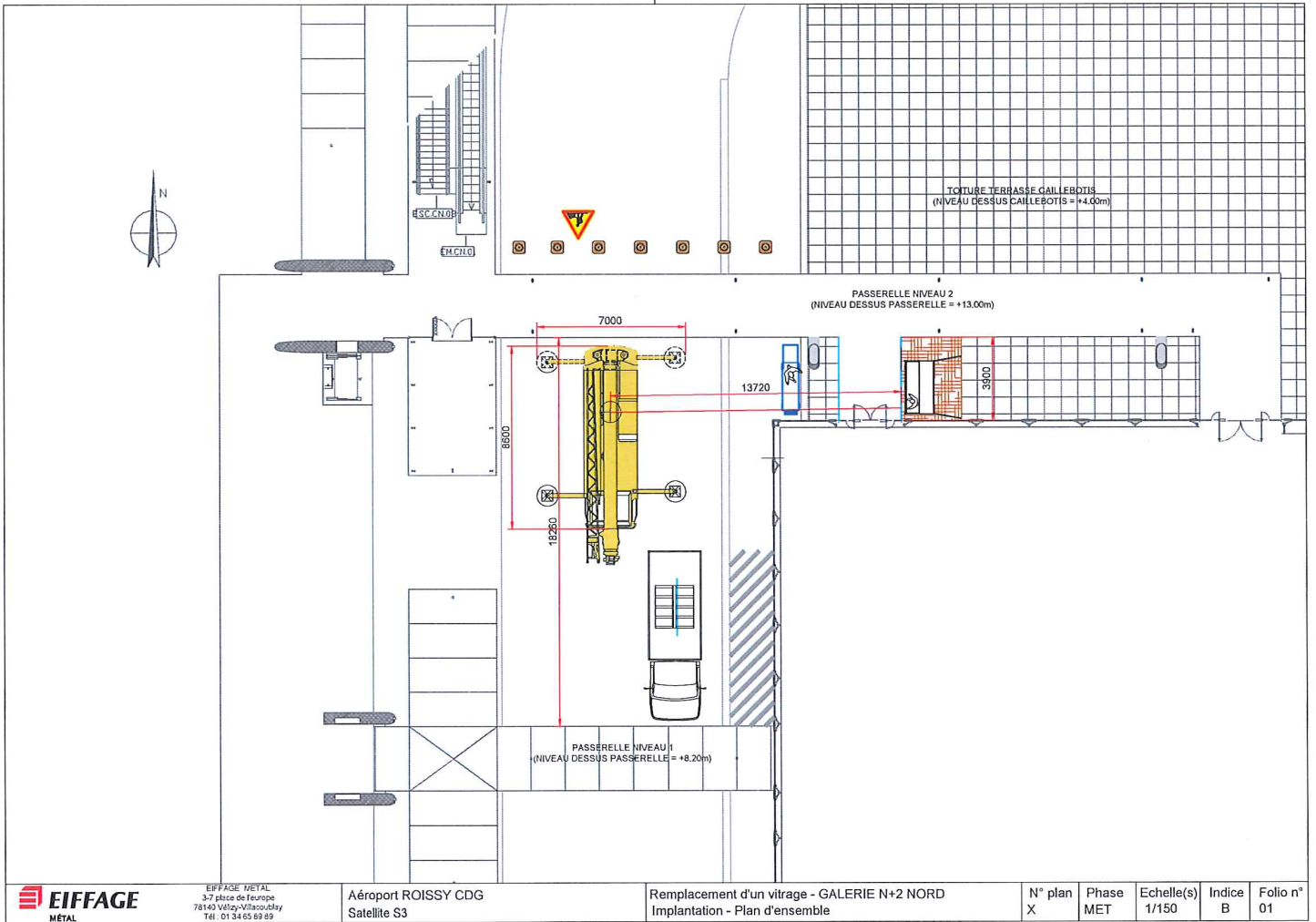


CDGE : F. GOLDNADEL
 DMO1 - V. SAPENA-MUNOZ
 INA.2 - Ph. BIERINX
 INA.AA - M. FIDELLE

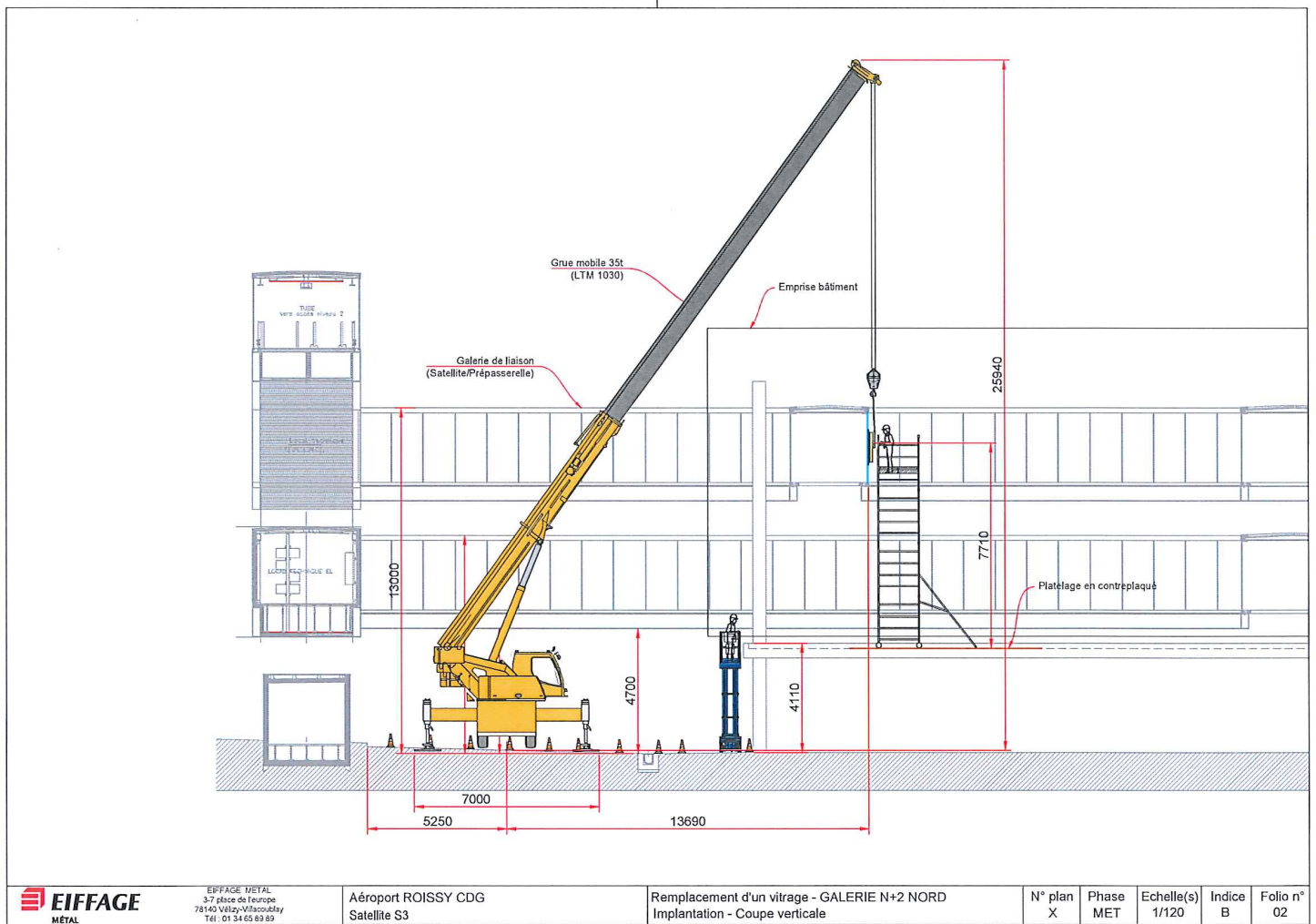
AEROPORT CHARLES DE GAULLE
 S3 150035 CCL
 Plan pour Arrêté Préfectoral S3 N0

150035	-	-	-	01
N° Affaire	Phase	Lot	N° Carnet	Folio
1/700	A3		19/11/2018	A
Echelle	Format		Date	Ind folio

Aéroports de Paris
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plateformes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
Xavier HUBY
 Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBY
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-12-11-010

Arrêté n°2018/0435 avenant des arrêtés n°2017-0206 et 2018-0267 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant les différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0435

Avenant des arrêtés n° 2017-0206 et 2018-0267 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux impactant les différents routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1.

le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0206 en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0267 en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 08 décembre 2018, sous réserve des dispositions mentionnées à l'article 2 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux impactant les différentes routes desservant les postes avions de l'aérogare de CDG 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du préfet délégué n° 2018-0267 et modifie l'article 1 de l'arrêté du préfet délégué n° 2017-0206 comme suit :

- Fermeture de la demi-chaussée de la route intérieure dans le sens sud-nord du travers du Satellite 3 Tango au travers du Satellite 1 Victor et création de deux accès chantier entre les deux satellites.
- La signalisation est conforme aux plans annexés.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-0206 restent inchangées.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations.
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

- Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 3 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 11 DEC. 2018

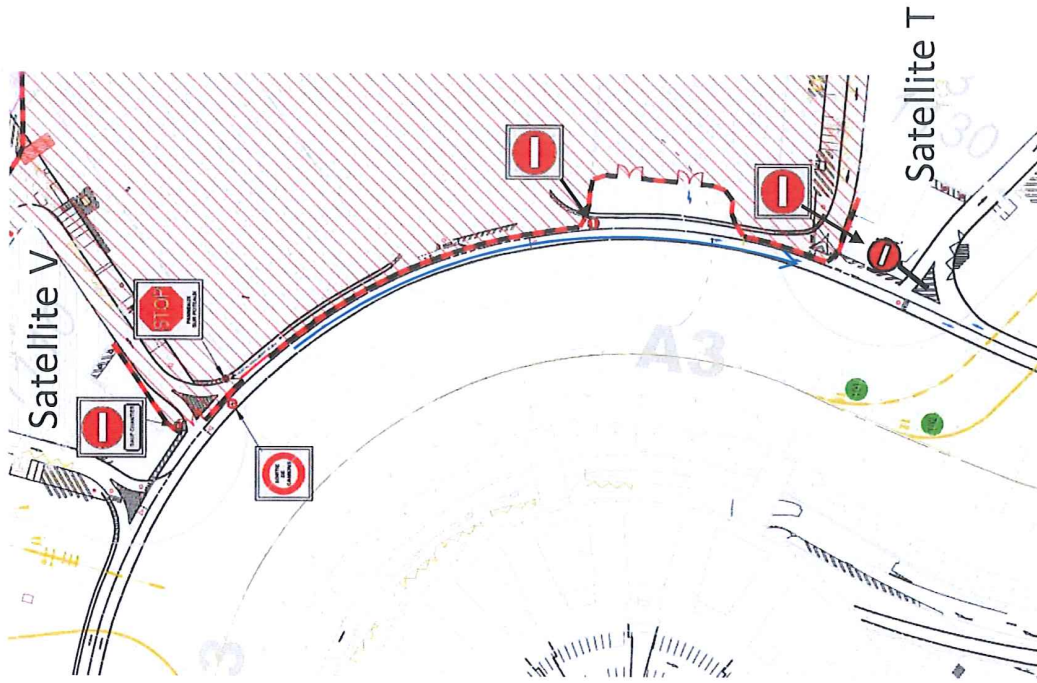
Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris




François MAINSARD

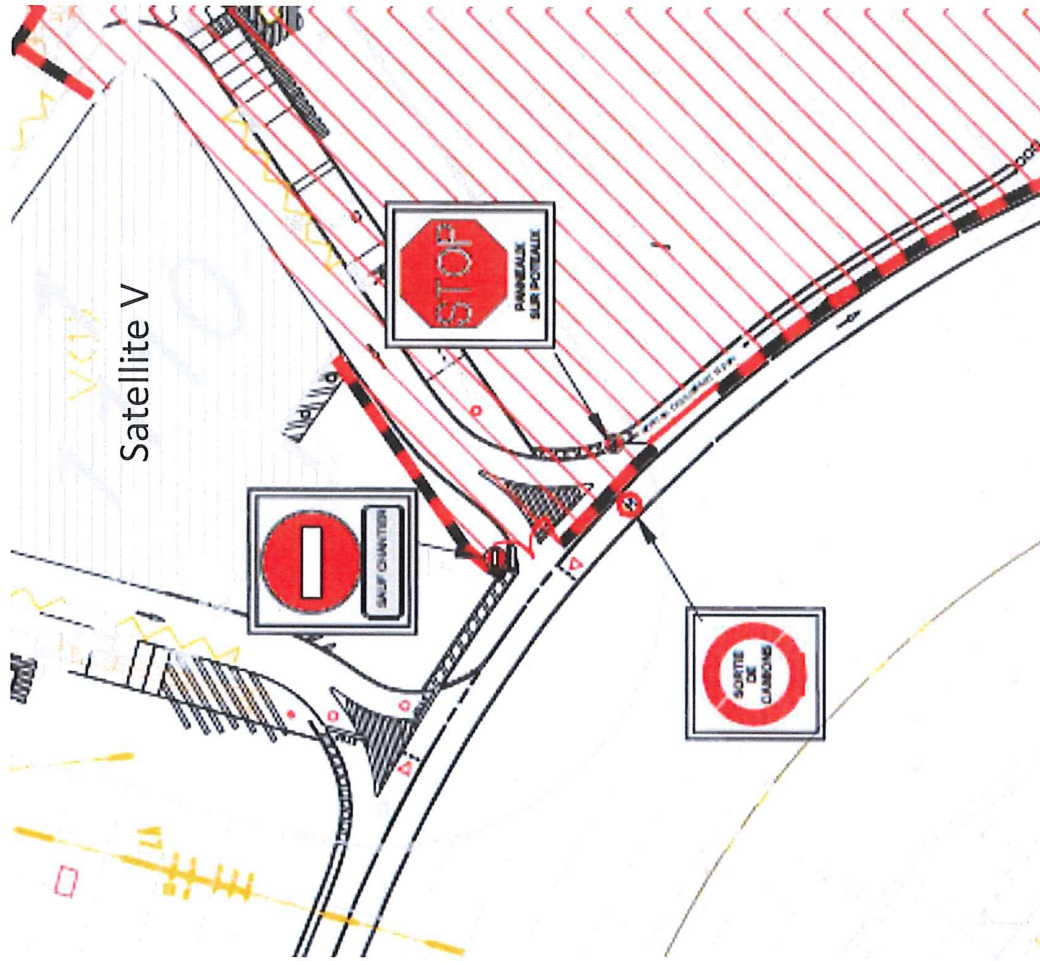
Annexe 4 : carnet de 3 plans de la route
de desserte long de la voie A3

DIAP4 le 27/11/2018



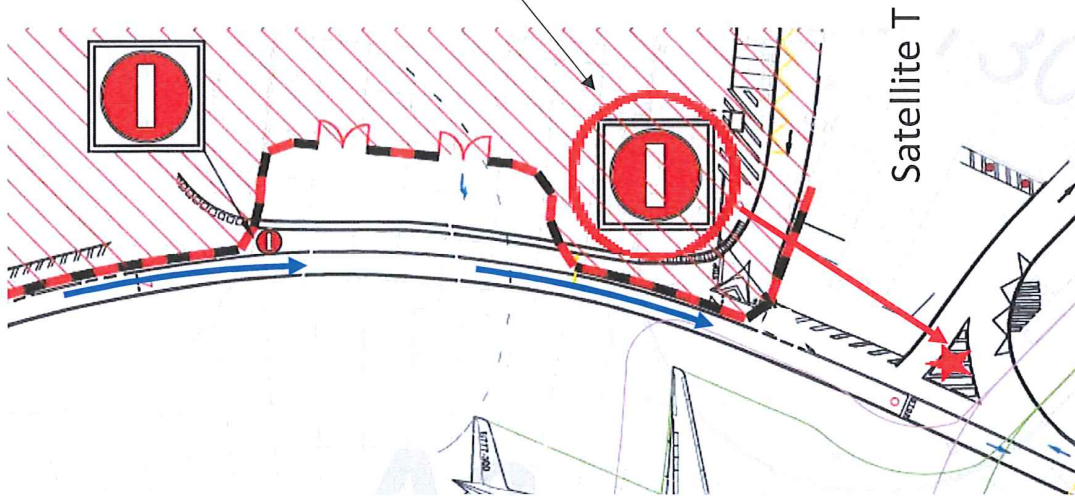
Ré-ouverture de la route de service intérieure A3 dans le sens satellite V (nord) vers
satellite T (sud) avec deux accès chantier
Vue d'ensemble





Ré-ouverture de la route de service intérieure A3 dans le sens satellite V (nord) vers satellite T (sud)
 Vue côté satellite V – premier accès chantier

Préfecture de Police - Arrêté n°2018/0435
 Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Jean ~~2/13~~ DUPRE
 Vu et annexé au présent arrêté »



Placer le sens interdit sur l'îlot central du satellite 3

Ré-ouverture de la route de service intérieure A3 dans le sens satellite V (nord) vers satellite T (sud)
 Vue côté satellite T – second accès chantier

Le préfet délégué aux aéroports de Paris Charles de Gaulle
 Pour le créer délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Jean-Pierre D **BP/3**
 Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-12-11-011

Arrêté n°2018/0436 avenant à l'arrêté n°2013-3104 relatif
à la réglementation de la circulation dans les conditions de
"grand froid", en zone côté piste, de l'aéroport Paris
Charles de Gaulle.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0436

Avenant à l'arrêté n° 2013-3104 relatif à la réglementation de la circulation dans les conditions de « grand froid », en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-3104 en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 08 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la circulation dans les conditions de « grand froid », en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2013-3104 sont modifiées comme suit :

- Lorsque les conditions météorologiques sont inférieures ou égales à moins 7 degrés, ou lors de chutes de neiges importantes ou de pluies verglaçantes, la nouvelle zone sous abri concernant les engins de piste de la Compagnie Air France, sera située sous le passage du S3 Nord en 29K du plan de masse de Paris CDG,
- La voie de circulation dans le sens Est-Ouest sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013-3104 restent inchangées.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique,,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 2 :

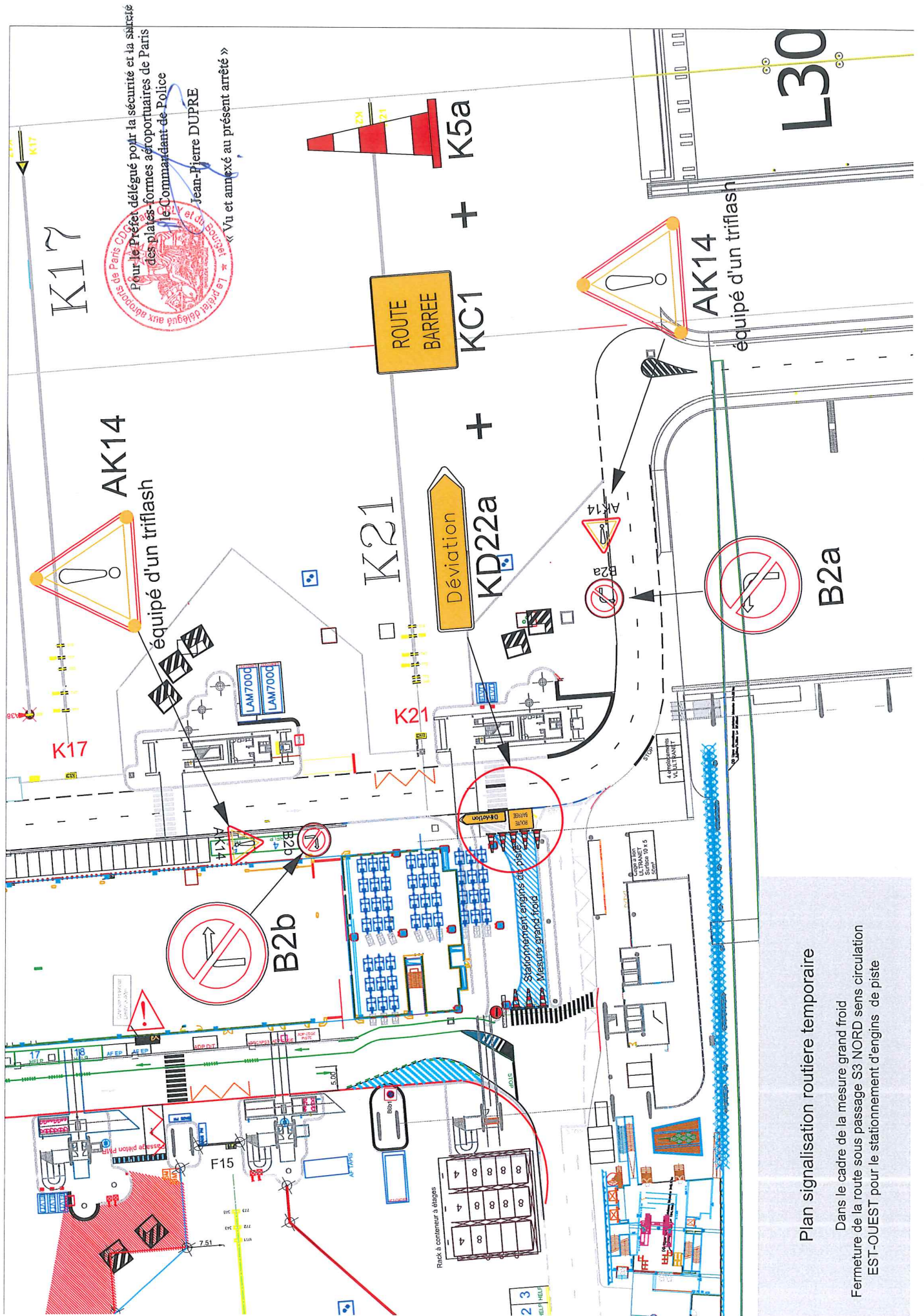
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, **11 DEC. 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris




François MAINSARD



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
 Jean-Pierre DUPRE
 Vu et annexé au présent arrêté »

Plan signalisation routière temporaire

Dans le cadre de la mesure grand froid
 Fermeture de la route sous passage S3 NORD sens circulation
 EST-OUEST pour le stationnement d'engins de piste

Préfecture de Police

75-2018-10-11-012

Liste des arrêtés d'autorisations relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission de vidéoprotection du 11 octobre 2018.

REUNION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE VIDEOPROTECTION DE PARIS LE 11 octobre 2018

LISTE DES ARRETES D'AUTORISATIONS RELATIF A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION APRES AVIS DE LA COMMISSION DE VIDEOPROTECTION DU 11/10/2018

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Etablissement	Adresse	Arrdt
20181252 VS 75	Mme Claire BARBILLON	directrice	ECOLE DU LOUVRE	Place du Carrousel	75001
20171824 VS 75	M. Anatole ALBAR	directeur	HOTELS PARIS LUMIERES "HOTEL DUCS D'ANJOU"	1 rue Sainte-Opportune	75001
20180945 VS 75	M. Cédric LAMOURET	gérant	CARREFOUR BON APP "CARREFOUR"	77 rue Rambuteau	75001
20171538 VS 75	M. Pascal FRAGEUL	directeur adjoint travaux	Nature & découvertes Idées cadeaux, maison, jardin	99 rue de Rivoli	75001
20181368 VS 75	M. Serguei DUTKO	directeur général	BREIZH CAFE MONTORGUEIL	14 rue des Petits Carreaux	75002
20181068 VS 75	Mme Emma FRANCOIS	président directeur général	SAS SESSUN prêt-à-porter	6 rue du Pont aux Choux	75003

20181092 VS 75	Mme Meggie BONNET	directeur général	THOMAS SABO SAS commerce de bijoux	33 rue Vieille du Temple	75004
20162001 BVS 75	M. Fabien REY	gérant	SNC LACETOP "CARREFOUR CITY"	37 rue Lacépède	75005
20181332 VS 75	Mme Muriel LE COULS	gérante	FIBRE VEGETALE magasin BIO	51 rue Censier	75005
20180311 VS 75	M. Murat YORUR	gérant	SARL YORUM "RESTAURANT PACHA"	4 bis rue des Ecoles	75005
20181189 VS 75	M. Ioannis VASSILIOU	gérant	ARSALI "AU PTIT GREC" restaurant	68 rue Mouffetard	75005
20181323 VS 75	Mme Mariette TRANG	gérante	SNC ARIELLE "TABAC DE L'ARRIVEE"	14 boulevard de l'Hôpital	75005
20085437 VSR 75	M. Pierre DE PANAFIEU	directeur	ASSOCIATION ECOLE ALSACIENNE établissement privé laïc d'enseignement	107/109 rue Notre-Dame-des-Champs	75006
20181203 VS 75	M. Karim HOUCAMI	directeur des systèmes d'information	TJ PASSY c/o UNIFORM "TARA JARMON" prêt-à-porter	18 rue du Four	75006
20101233 BVSR 75	M. Philippe BACHMAN	directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM "RCBT"	125 rue de Rennes	75006
20181192 VS 75	Mme Justine GILLIARD	directrice	PARSEVRES "MARKET"	42 rue de Sèvres	75007
20181233 VS 75	M. Romain RENOIR	président	HÔTEL ROCHAMBEAU "HÔTEL PARK LANES PARIS"	4 rue de la Boétie	75008

20180960 VS 75	Mme MéliSSa MORANDI	directrice	"MARQUIS FAUBOURG SAINT-HONORE" Hôtel	8 rue d'Anjou	75008
20181379 VS 75	M. Antoine MARTINS	gérant	LE 4 CASINOMAX	4 avenue Franklin D. Roosevelt	75008
20181302 VS 75	M. Nicolas YSOS	risk and loss prevention specialist	PANDORA France Bijouterie	1 cour de Rome	75008
20181032 VS 75	M. Raphaël JORIS	directeur travaux et maintenance	HEMA Boutique décoration	3 rue du Havre	75008
20181131 VS 75	M. Mohamed FLICI	gérant	SOCIETE SFC "JARDIN DE FLICI"	Cour de Rome métro station St-Lazare	75008
20181138 VS 75	Mme Florence MANSARD	titulaire	PHARMACIE EUROPEENNE-EVANS	13 rue de la Trémoille	75008
20180871 VS 75	M. Christophe GEZER	gérant	SNC SHIM "TABAC LE SAINT-CLAUDE"	187 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008
20181286 VS 75	Mme Patricia MESQUIDA	gérante	LE COLIPONT Bar, tabac	21 rue du Colysée	75008
20181033 VS 75	M. Horatio POPA	directeur	MONTMARTRE BERGERE "HOTEL CORONA OPERA"	8 Cité Bergère	75009
20181373 VS 75	M. Jean-Jacques SALAUN	directeur général	ZARA FRANCE-INDITEX	54 boulevard Haussmann	75009
20181114 VS 75	M. Vincent MERCADIER	gérant	SNC LE JEAN BART restauration - bureau de tabac	18 rue Le Peletier	75009

20181365 VS 75	M. Paul GHOSTINE	gérant	SARL PPT GODOT DE MAUROY "PIU PIU" restauration	36 rue Godot de Mauroy	75009
20181078 VS 75	M. Nicolas DE BRONAC	président	COLLIDOU INVEST "SEQUOIA PRESSING"	41 rue Notre-Dame de Lorette	75009
20181034 VS 75	Mme Sandra PONVIENNE	présidente	PAUSE V.I Pee Toilettes publiques	109 passage du Havre	75009
20181359 VS 75	M. Lahcen KECHTA	gérant	ALIMENTATION GENERALE	196 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20181358 VS 75	M. Lahcen KECHTA	gérant	ALIMENTATION GENERALE	189 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20181035 VS 75	M. Raphaël JORIS	directeur travaux et maintenance	HEMA Boutique décoration	18 rue de Dunkerque gare du Nord	75010
20181251 VS 75	Mme Christine BALL	présidente	SOLIZA SAS Ventes d'accessoires de mode, bijoux, papeterie	32 rue Bichat	75010
20180404 VS 75	M. Chikara MITSUOKA	président	IPPUDO Restauration rapide	6 place Jacques Bonsergent	75010
20181171 VS 75	Mme Marine MAROIS	directrice juridique	SOMSAN SUSHI EST "YA PAS D'SUSHI" restaurant	Les Boutiques de la Gare de l'Est place du 11 Novembre 1918	75010
20180854 VS 75	M. Christophe BADIER	directeur de magasin	MONOPRIX S.A	48 rue Saint-Sébastien	75011
20180412 VS 75	Mme Valérie GARCIA	directrice boutique	DR MARTENS AIRWAIR France SA	47 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011

20180992 VS 75	M. Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	108 boulevard Richard Lenoir	75011
20181149 VS 75	M. Thierry DOUINE	président	FEDERATION GENERALE DES TRANSPORTS	68 rue de la Pierre Levée	75011
2018136 VS 75	M. David LOYOLA	gérant	SARL DEF RESTAURANTS "AUX DEUX AMIS"	45 rue Oberkampf	75011
20181366 VS 75	M. Naim BELLIL	directeur	INSTITUT ALFRED FOURNIER centre de santé	50 rue Pétion	75011
20181360 VS 75	M. Michaël STEUER	gérant	PHARMACIE CENTRALE SAINT-ANTOINE	191 rue du Faubourg Saint-Antoine	75011
20181211 VS 75	M. Dominique FERREIRA	directeur général	CMFP SAS "MCDONALD'S"	angle 159 rue Oberkampf / 1 boulevard de Belleville	75011
20181345 VS 75		le département sécurité	BRED Banque	241 rue de Charenton	75012
201820812 VSR 75	M. Jérôme VANEXEM	responsable travaux maintenance sécurité	DAMART SERVIPOSTE	79 boulevard de Picpus	75012
20181048 VS 75	Mme Ramona LANDRAGIN	chef de projet technique	YVES ROCHER	place Louis Armand (gare de Lyon-galerie Diderot)	75012
20181374 VS 75	M. Laurent PONDRUEL	directeur exploitation	SELECT SERVICE PARTNER (SSP) "BIG FERNAND" restauration	Gare de Lyon - place Louis Armand	75012
20181202 VS 75	M. Raphaël ANTUNES-DIAS	président	CAP CONDUITE REUILLY école de conduite	86 boulevard de Reuilly	75012

20181303 VS 75	M. Nicolas COUTELIN	responsable travaux	EUROPCAR France Location de voitures	193 rue de Bercy	75012
20181160 VS 75	M. Julien SING	co-gérant	SNC SINGKHAM "Tabac Le Reinit"	116 Cours de Vincennes	75012
20180287 VS 75		le directeur adjoint de la sécurité	CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	26/28 rue Neuve Tolbiac	75013
20181019 VS 75	M. Philippe BAYLE	directeur	CITADINES S.A. "CITADINES AUSTERLITZ"	4 rue Esquirol	75013
20181271 VS 75	M. Ludovic STEYER	directeur technique	CENTRE COMMERCIAL Italie 2	30 avenue d'Italie	75013
20181239 VS 75	M. Jacques GUILLEMET	président	PYLONES Créateur d'objets, vente d'objets	30 avenue d'Italie	75013
20181260 VS 75	Mme Stéphanie LE	gérante	SARL COMPTOIR D'ASIE LV "COMPTOIR D'ASIE KIM NGUYEN" (bijouterie)	44 avenue d'Ivry	75013
20180987 VS 75	Mme Sandra PONV'ENNE	présidente	PAUSE V.I Pee Toilettes publiques	30 avenue d'Italie	75013
20181325 VS 75	Mme Rosette MOK	gérante	TABAC L'OUSTALOU	2 rue des Wallons	75013
20180522 VS 75	M. Philippe BERTHET	gérant	LE TABARIUM	27 avenue des Gobelins	75013
20181445 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur Opérationnel des Services Techniques et de la Logistique	DOSTL	SECURISATION MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE DU 09/10/2018	75013 75014

20180806 VS 75	M. Larbi MERABET	gérant	SARL MERKOUICHE HÔTEL RESIDENCE CHATILLON	108 avenue du Général Leclerc	75014
20181207 VS 75	M. Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	STATION SERVICE "BP"	28 avenue de la Porte de Chatillon	75014
20082028 VSR 75		le directeur de la sécurité	HSBC PARIS VAUGIRARD "HSBC FRANCE"	273 rue de Vaugirard	75015
20110220 VSR 75		le directeur de la sécurité	HSBC PARIS BRETEUIL "HSBC FRANCE"	4 place de Breteuil	75015
20084905 VSR 75		le directeur de la sécurité	HSBC PARIS SAINT- LAMBERT "HSBC FRANCE"	45 rue Saint-Lambert	75015
20180944 VS 75	M. Gérard BELLENGIER	directeur du secrétariat général	Siège LA POSTE	Périmètre vidéo protégé 9-23 rue du Colonel Pierre Avia	75015
20130255 VSR 75	M. Anthony MARQUEZ	directeur de la sécurité	CELIO FRANCE SAS "CELIO"	23 rue du Commerce	75015
20181198 VS 75	M. Guillaume BEUDY	directeur d'exploitation	SSP PARIS "FRANPRIX PARVIS"	17 boulevard de Vaugirard	75015
20181127 VS 75	Mme Sandra VALARIN	directrice des ressources humaines	CLAIRE'S MONTPARNASSE	17 rue de l'Arrivée	75015
20181090 VS 75	M. José BENDAVID	dirigeant	ESPACE SFR	56 rue du Commerce	75015
20181357 VS 75	M. Philippe BACHMAN	directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM "RCBT"	82 rue du Commerce	75015

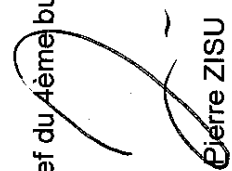
20181199 VS 75	M. Guillaume BEUDY	directeur d'exploitation	SSP PARIS "EXKI PARVIS"	17 boulevard de Vaugirard	75015
20181200 VS 75	M. Guillaume BEUDY	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BRIOCHE DOREE (TGV)"	17 boulevard de Vaugirard	75015
20181206 VS 75	M. Guillaume BEUDY	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BUBBLEOLOGY PARVIS"	17 boulevard de Vaugirard	75015
20181208 VS 75	M. Guillaume BEUDY	directeur d'exploitation	SSP PARIS "LA TRINITAINE (TGV)"	17 boulevard de Vaugirard	75015
20181209 VS 75	M. Guillaume BEUDY	directeur d'exploitation	SSP PARIS "BON APP" (METRO)	17 boulevard de Vaugirard	75015
20180977 VS 75	M. Zhenwei XU	dirigeant du magasin	XUBAI SAS "BAZAR SAINT-CHARLES"	175 rue Saint-Charles	75015
20180064 VS 75	M. Pierre LETOURNEUR	président directeur général	SAS TEINTURERIES LETOURNEUR	142 rue de Vaugirard	75015
20181079 VS 75	M. Nicolas DE BRONAC	président	COLIDOUE INVEST "SEQUOIA PRESSING"	24 rue des Volontaires	75015
20181135 VS 75	M. Bernard SAAL	directeur général	LABORATOIRES OLIGOSANTE	20 boulevard du Montparnasse	75015
20181257 VS 75	Mme Sylvie ZHENG	gérante	TABAC LE CELTIC	1 rue Mademoiselle	75015
20181162 VS 75	M. Sithamparappillai JEGATHEEPAN	gérant	FOURNIL DU CIEL boulangerie	169 boulevard Lefebvre	75015

20130694 VSR 75	M. Vincent CAMPREDON	directeur	MUSEE NATIONAL DE LA MARINE	17 place du Trocadéro et du 11 Novembre	75016
20080874 VSR 75		le gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE agence bancaire	90-92 rue de Longchamp	75016
20080667 VSR 75		le gestionnaire des moyens	SOCIETE GENERALE agence bancaire	26 rue de Passy	75016
20180309 VS 75	M. Karim HOUCRAMI	directeur des systèmes d'information	TJ PASSY c/o UNIFORM "TARA JARMON" prêt-à-porter	51 rue de Passy	75016
20132356 BVS 75	M. Jean-Jacques SALAUN	directeur général	ZARA HOME Articles décoration intérieure	54 avenue Victor Hugo	75016
20181274 VS 75	M. Christophe AUGE	manager sécurité	UNIQLO EUROPE LTD Vêtements	53 rue de Passy	75016
20130937 VSR 75	Mme Elodie FLOURRE	manager de direction	MONOP VICTOR HUGO "MONOPRIX"	28 avenue Victor Hugo	75016
20181356 VS 75	M. Philippe BACHMAN	directeur commercial	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM "RCBT"	2 place de Passy	75016
20181339 VS 75	M. Amaud VIARDIN	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK Parkings	18 rue du Ranelagh	75016
20180591 VS 75	M. Jean-Michel MARTEAU	président	A VOTRE SERVICE SAS Laverie	25 rue Saint-Didier	75016
20180884 VS 75	Mme Lydie TORTOSA	gérante	LASC BEAUTE YVES ROCHER "YVES ROCHER" produits, soins du corps	43 rue de Lévis	75017

20181076 VS 75	M. Nicolas DE BRONAC	président	COLLIDOU INVEST "SEQUOIA PRESSING"	47 rue des Moines	75017
20181134 VS 75	M. Bernard SAAL	directeur général	LABORATOIRES OLIGOSANTE	22 rue Brochant	75017
20181246 VS 75	M. Cédric LANGERON	directeur des opérations	FRANCE QUICK "BURGER KING PARIS WAGRAM"	7 avenue de Wagram	75017
20181445 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur Opérationnel des Services Techniques et de la Logistique	DOSTL	SECURISATION MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE DU 09/10/2018	75013 75014
20181266 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur Opérationnel des Services Techniques et de la Logistique	DOSTL	SECURISATION DE LA PORTE DE LA CHAPELLE 7-9 impasse Marteau pour 1 mois	75018
20181269 VS 75	M. Philippe CARON	Directeur Opérationnel des Services Techniques et de la Logistique	DOSTL	SECURISATION DE LA PORTE DE LA CHAPELLE 7-9 impasse Marteau pour 6 mois	75018
20081208 VSR 75	M. Patrick GAUDE	directeur général	SAS ACCORINVEST "HÔTEL MERCURE PARIS MONTMARTRE"	3 rue Caulaincourt	75018
20084012 VSR 75	M. Laurent DUFOSSÉ	directeur	SOCIÉTÉ MONOPRIX EXPLOITATION "MONOPRIX ORDENER"	203 rue Ordener	75018
20085836 VSR 75	M. Thomas BOU	directeur	CSF CARREFOUR "MARKET"	17 rue de Clignancourt	75018
20181075 VS 75	M. Nicolas DE BRONAC	président	COLLIDOU INVEST "SEQUOIA PRESSING"	3 rue Felix Ziem	75018
20181255 VS 75	M. Bruno DURNERIN	chef du pôle services	MAIRIE DE PARIS	Sécurisation de la rue du Chemin de Fer	75019

20171360 VS 75	M. Carlo LIGAS	directeur	GEJ HÔTEL	188 avenue Jean Jaurès	75019
20131717 VSR 75	Mme Sandrine CHIRICO	gérante	SELARLU CHIRICO "PHARMACIE DE L'AQUARIUS"	14 rue de Thionville	75019
20180865 VS 75	M. Sonyc LOU	gérant	ANTENNE 19 Bar-tabac	2 rue de Mouzaïa	75019
20181378 VS 75	M. Marc SIMON	directeur	CENTRE PARIS ANIM' LOUIS LUMIERE	46 rue Louis Lumière	75020
20181191 VS 75	M. Grégory LAGRANGE	directeur	GROUPE SOS SOLIDARITES "FAM MARAICHERS" Foyer d'accueil médicalisé	2 rue de la Croix Saint-Simon	75020
20181201 VS 75	M. Raphaël ANTUNES-DIAS	président	CAP CONDUITE REUILLY école de conduite	95 bis rue des Maratchers	75020
20181180 VS 75	M. Dominique FERREIRA	directeur général	PAROS SAS "Mc Donald's"	49 rue Belgrand	75020
20170314 VS 75	M. Rodolphe LANDEMAINE	gérant	SARL LANDEMAINE GAMBETTA Boulangerie	210 rue des Pyrénées	75020

Le chef du 4ème bureau



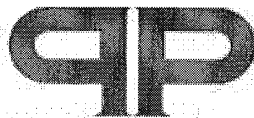
Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2018-12-11-007

Recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques
de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique".



PREFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du Recrutement

Paris, le 11 décembre 2018

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

Liste par ordre de mérite des 4 candidats déclarés aptes au recrutement :

NOM	PRÉNOM
LUBIN	JEAN-PIERRE
OUHIB	BOUZID
GREBOL	TOM
MARTY	ADRIEN

La Présidente de la commission

Laïla FELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

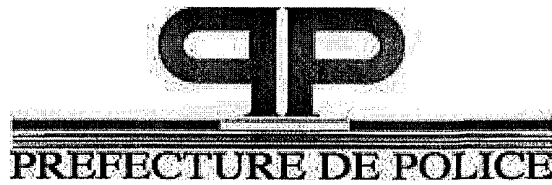
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-12-11-008

Recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques
de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2018.

Spécialité : "hébergement - restauration".



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du Recrutement

Paris, le 11 décembre 2018

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE
D'ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018
SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT – RESTAURATION »**

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée apte au recrutement :

NOM	PRÉNOM
MOOKEN	LEELAH

La Présidente de la commission

Laïla FELLAK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr